



EUROPE 1

LOUIS SCHWEITZER – Le 28/05/2006 – 09 :05

DONAT VIDAL-REVEL

Bonjour Louis SCHWEITZER.

LOUIS SCHWEITZER

Bonjour.

DONAT VIDAL-REVEL

Vous nous parlez ce matin de la prévention des discriminations.

LOUIS SCHWEITZER

J'ai souvent eu l'occasion ici d'expliquer la manière dont la HALDE combat les discriminations en recherchant les preuves, en proposant des solutions pour mettre fin à des situations discriminatoires. Mais nous avons aussi pour mission de prévenir les discriminations. Il y a bien sûr le côté dissuasif de nos décisions. Petit à petit, le nombre des réclamations que nous recevons augmente. Nous sommes passé d'une centaine de réclamations par mois à 300 en ce moment. Aujourd'hui, je vais vous parler d'un dossier où la HALDE prend les devants, pour mettre en garde contre de possibles dérives.

DONAT VIDAL-REVEL

Alors de quoi s'agit-il ?

LOUIS SCHWEITZER

Le maire d'une ville a pris une initiative étonnante. Dans l'enveloppe qui contenait leur fiche de paie, tous les employés municipaux ont découvert un courrier du maire qui, après avoir rappelé que les agents étaient recrutés en raison de leurs compétences professionnelles, les encourage à adhérer au parti politique auquel ce maire appartient.

DONAT VIDAL-REVEL

Alors la HALDE est concernée ?

LOUIS SCHWEITZER

La discrimination fondée sur les opinions politiques est interdite, et la HALDE y veille. S'adressant aux employés municipaux, qui sont placés sous son autorité, le maire en question agit en tant que responsable de l'administration municipale, et supérieur hiérarchique de tous les agents. Nous sommes dans le domaine de l'emploi des relations du travail. Il y a un devoir de stricte neutralité en matière politique qui s'impose à tout agent collaborant à un service public. Cela veut dire que l'agent doit être entièrement indépendant de l'exécution du service public de ses opinions politiques ou syndicales, et qu'il ne doit pratiquer aucune discrimination. En contrepartie, les agents du service public ne peuvent faire l'objet d'aucune discrimination en raison de leurs opinions politique ou syndicale. La loi rappelle qu'aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques. En l'occurrence à ce stade, il n'y a qu'une lettre, il n'y a pas eu de discrimination. Mais quand même, on peut considérer qu'en tant que responsable de l'administration municipale, le maire en question n'a pas respecté ce devoir de neutralité. Que cette lettre adressée à des salariés par leur chef pouvait être vécue comme une pression pour qu'ils

s'engagent politiquement.

DONAT VIDAL-REVEL

Mais alors, qu'a décidé la HALDE ?

LOUIS SCHWEITZER

Le Collège a décidé de rappeler à ce maire le principe de neutralité qui vaut pour tout employeur, public ou privé. Nous avons rappelé à ce maire que la HALDE est compétente pour toutes les discriminations, et que s'il y avait des inégalités de traitement entre agents municipaux, en raison de leurs opinions politiques, la HALDE serait amenée à trancher. C'est une action de prévention qui nous a parue nécessaire dans ce cas.

DONAT VIDAL-REVEL

Merci Louis SCHWEITZER. Je rappelle l'adresse de la HALDE, c'est 11 rue Saint-Georges à Paris, dans le 9^{ème} arrondissement. FIN{